



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 NOV. 2025

**Services techniques
CL/AF**

N° 352 /2025

OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION DE TABLES ET DE CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMERCE « LA TRINQUETTE »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2212-1, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles et notamment son article L.113-2,

VU la demande par laquelle le commerce « La Trinquette », représenté par Madame Sarah KASSENTINI, situé 1 place de l'Eglise 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY sollicite l'autorisation d'installer des barnums au droit de leur commerce.

A R R E T E

Article 1 : Du 15 au 31 décembre 2025, « La Trinquette » est autorisée à occuper le domaine public, aux heures et jours d'ouverture de la boutique, en vue d'installer des barnums, des tables et des chaises au droit de son commerce situé 1 place de l'Eglise.

Article 2 : L'implantation des barnums se fera le long de la façade et ne devra pas apporter de gêne à la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Les barnums, tables et chaises devront être rentrés chaque soir.

Article 4 : Les abords de cet espace devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la « Trinquette » 1 place de l'Eglise 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le : **20 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 NOV. 2025**
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

